

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

Délibération
n° 2010.07.114

**Rapport annuel du
délégitaire de service
public - Année 2009 :
délégation de service
public de distribution
d'eau industrielle
confiée à la SEMEA
sur la zone
industrielle de Nersac**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 juillet 2010**

Secrétaire de séance : Jacques NOBLE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE, Véronique MAUSSET par Nicolas DENIS

Excusé(s) :

Christian RAPNOUIL

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
-----------------------------	---------------------------------------

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2009 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU INDUSTRIELLE CONFIEE A LA SEMEA SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE NERSAC

Selon les articles 62 et suivants du contrat du 29 décembre 2006 liant le GrandAngoulême à la SEMEA, cette dernière est tenue de produire chaque année un compte-rendu technique et financier. De plus, selon l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 24 juin 2010,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la SEMEA, délégataire du service public de distribution d'eau industrielle, sur la zone industrielle de NERSAC pour l'exercice 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
13 juillet 2010	13 juillet 2010